

### L'EDITO : [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr)

Après 10 ans d'existence, le site monenfant.fr, créé par les Allocations familiales en 2009, fait peau neuve. Cette nouvelle version vise à proposer une offre moderne, en adéquation entre les besoins des parents et les attentes des professionnels, performante et simple d'utilisation.

Nous souhaitons que [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) devienne une référence pour les familles et les professionnels du secteur de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

Ce portail permet d'accompagner les familles dans leurs parcours de parents mais également les différents professionnels. Il valorise ainsi les actions et les services mis en place. Il se veut un trait d'union entre des politiques publiques à destination de l'ensemble des familles et des professionnels et une réponse au plus près des besoins.

C'est pourquoi, la première étape de cette refonte met l'accent sur l'accueil des jeunes enfants et des services permettant aux professionnels de l'accueil individuel de valoriser leurs activités.

En seulement quelques clics, vous pouvez désormais compléter votre profil qui comprend notamment des informations sur votre cadre d'accueil, vos disponibilités ainsi que les activités proposées aux enfants.

La CNAF et les CAF, avec le concours des services de PMI au sein de vos départements, souhaitent ainsi vous donner la possibilité de mieux vous faire connaître auprès des parents.

Mon-enfant.fr a totalisé 3 millions de visites en 2017. C'est pour vous, une formidable « vitrine » nationale et entièrement gratuite.

Rendez-vous sur monenfant.fr et n'oubliez pas d'actualiser régulièrement vos informations.

Source : CNAF Remi GHEZZI



# monenfant.fr

# Pajemploi

**Le Complément de libre choix de Mode de Garde (CMG) a évolué ! Depuis le 25 mai 2019, il n'est plus versé par les CAF / MSA : Pajemploi verse désormais le CMG directement sur le compte bancaire de l'employeur. Le 22 mai 2019, à travers un tchat, les spécialistes de la CAF, de la MSA et de Pajemploi ont répondu à toutes vos questions ! Retour sur les questions les plus posées ...**

## **Suis-je obligé de passer par Pajemploi+ ?**

Non, le service Pajemploi+ n'est pas une obligation : vous pouvez continuer à rémunérer votre salariée comme auparavant.

## **Si je choisis d'utiliser le service Pajemploi+ et que je déclare ma salariée le 30 du mois, quand sera-t-elle payée ?**

Vous devez réaliser vos déclarations entre le 25 du mois au cours duquel votre salariée a travaillé, et le 5 du mois suivant. Si vous adhérez au service Pajemploi+, le versement du salaire sera effectué 3 jours ouvrés après votre déclaration.

## **Que dois-je faire avec mon attestation d'adhésion Pajemploi+ remplie et signée ?**

Vous devez imprimer ce document en double exemplaire. Un pour vous et un pour votre salariée. Il formalise votre accord, et vous appartient. Ne l'envoyez pas au centre national Pajemploi ! Pour activer le service Pajemploi+ rendez-vous sur votre compte en ligne dans la nouvelle rubrique intitulée « Pajemploi+ », puis laissez-vous guider. Attention : votre salariée doit avoir préalablement saisi ses coordonnées bancaires sur son compte en ligne.

## **L'ensemble des employeurs d'une salariée doivent-ils adhérer à Pajemploi+ pour qu'elle puisse bénéficier du service ? Comment cela se passe-t-il si un parent ne souhaite pas adhérer ?**

La salariée peut adhérer au service Pajemploi+ avec un seul employeur, ou plusieurs. Elle doit signer une « attestation d'adhésion » par employeur, et renseigner ses coordonnées bancaires via son compte en ligne Pajemploi, rubrique « Gérer mes coordonnées bancaires ». C'est l'employeur qui finalisera l'adhésion à Pajemploi+ à partir de son compte en ligne.

## **Dans le cas où les parents sont à découvert, la salariée percevra-t-elle quand même son salaire ?**

Le salaire sera garanti par le centre national Pajemploi pour le premier mois. L'employeur devra régulariser la situation auprès du centre national Pajemploi au risque d'être exclu du service Pajemploi+.

## **Les indemnités d'entretien ainsi que les repas fournis par l'assistante maternelle sont-ils payés avec Pajemploi+ ?**

Le salaire total sera versé à votre salariée, les indemnités d'entretien et de repas sont donc incluses, ainsi que toutes autres sommes déclarées (congrés, heures supplémentaires...).

# Pajemploi : suite du tchat

## **Comment pourrais-je déclarer mes chèques emploi service universel pré-financés ?**

Vous pouvez continuer à rémunérer votre salariée en chèque Cesu-préfinancés. Le montant que vous lui versez par ce moyen de paiement est à indiquer dans la case intitulée : « Acompte ». Le centre national Pajemploi prélèvera sur votre compte uniquement le reste du salaire non versé.

## **Si je me trompe sur ma déclaration, et que le salaire est déjà prélevé sur mon compte, puis-je la rectifier ? Dans un délai de combien de temps ?**

L'employeur peut tout à fait, comme auparavant, modifier la déclaration après le 25 et indiquer un salaire juste.

- Si le salaire est à la hausse, le centre national Pajemploi versera le complément 3 jours après la correction.
- Si le salaire est à la baisse, l'employeur devra se rapprocher de son salarié afin qu'il rembourse le « trop perçu ».

## **Que se passe-t-il si j'oublie de déclarer le salaire du mois avant le 5 du mois suivant ?**

La déclaration sera toujours possible après le 5, mais de fait, votre salariée percevra tardivement son salaire. Avec le prélèvement à la source, il sera impératif de déclarer avant le 5.

Source : Pajemploi

## Agenda du Relais

### **Réunion de professionnalisation :**

- ✓ Pas de réunion en juillet et août

### **Fermeture du RAM :**

- ✓ jeudi 25 et vendredi 26 juillet
- ✓ du lundi 5 au vendredi 23 août inclus
- ✓ Jeudi 19 et vendredi 20 septembre

## Ouverture du RAM

<b>Lundi</b>		Accueil individuel : 13h30 - 18h30
<b>Mardi</b>	Accueil collectif : 9h30 - 11h30	
<b>Mercredi</b>	Permanence Téléphonique : 9h00 - 12h00	Accueil individuel : 14h00 - 18h00
<b>Jeudi</b>	Accueil collectif : 9h30 - 11h30	
<b>Vendredi</b>	Accueil individuel : 9h00 - 12h00	Accueil individuel : 13h30 - 17h30

**ATTENTION :** Afin d'assurer des accueils individuels de qualité, l'animatrice du RAM ne prendra pas de communication téléphonique lorsqu'elle sera en rendez-vous. Il est préférable de la joindre au moment de la permanence téléphonique.

# Recette : Clafoutis aux cerises

## Ingrédients :

- ✓ 400 g de cerises dénoyautées et coupées en deux
- ✓ 3 œufs
- ✓ 125 g de farine tamisée
- ✓ 80 g de sucre
- ✓ 30 g de beurre
- ✓ 30 cl de lait



## Réalisation :

- ✓ Beurre un plat, sucrez-le et déposez-y les oreillons de cerises
- ✓ Préchauffez le four à 180°C (thermostat 6)
- ✓ Dans un saladier, battez les œufs. Ajoutez la farine. Mélangez avec le fouet
- ✓ Ajoutez le beurre fondu et le sucre. Mélangez de nouveau avec le fouet. Ajoutez le lait
- ✓ Versez l'appareil à clafoutis sur les cerises. Enfournez et laissez cuire 45 minutes
- ✓ Vérifiez la cuisson avec une lame de couteau et servez tiède ou froid.

Bon appétit !

## Livres

### **Le mensonge**

**Catherine GRIVE et Frédérique BERTRAND (illustrateur),  
2016, Editions du Rouergue, 16,00 €**

C'est l'histoire d'une petite fille qui se réveille un matin avec un gros mensonge. Ce mensonge prend peu à peu la forme d'une boule rouge dont elle n'arrive pas à se débarrasser, qui finit par éclater comme la vérité. Et la petite fille est soulagée !

Cet album nous entraîne dans une spirale, le chemin pris par les enfants quand leur imaginaire les amène à démesurer certains événements, qui au final s'avèrent sans importance et indécélable à l'œil nu des adultes.



### **Fini, les bêtises !**

**Alice LE HENAND et Thierry BEDOUET (illustrateur),  
2019, Editions Milan, 10,90 €**

Dessiner sur le canapé, sauter dans les flaques en baskets, dérouler le papier toilette : dans leur découverte du monde, les enfants n'ont pas toujours conscience de leurs actes. Un livre animé pour aider les enfants et les parents à appréhender les petites bêtises avec bienveillance.

